

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MIREPEIX**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 janvier 2025**

Réunion du Conseil Municipal
08 janvier 2025

Convocation
26 décembre 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Mirepeix, dûment convoqué le 26 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Mirepeix, sous la présidence de Monsieur Stéphane VIRTO, Maire.

Présents : Stéphane VIRTO, Jean BERGÉ, Geneviève BERGÉ, Francis CAZENAVE, Isabelle LEMOS DE ABREU, Pilar MORENO, Patrick LESPE, Christian SERGENT, Anne TURON-LAGOT, Patrice SANCHOU.

Absente ayant donné pouvoir :
Sylvie BARREIROS, qui a donné pouvoir à Christian SERGENT

Absents excusés : Nicole HUROY, Francis MIJARES, Serge MAN, Sabine DESCAMP

Secrétaire de séance : Pilar MORENO

ORDRE DU JOUR

session ordinaire

-Approbation du procès-verbal de la précédente séance

- 1/Marché Aménagement de la rue du Centre : validation du projet**
- 2/ Budget 2025 : dépenses d'investissement-utilisation des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans la limite du quart des crédits.**
- 3/Communauté de communes : convention Ado'bus**
- 4/Rénovation de la toiture de l'église : choix des entreprises**
- 5/ Questions diverses**

Monsieur le Maire propose de retirer deux points à l'ordre du jour, à savoir le point n°2 et le point n°4, ce qui est accepté à l'unanimité.

1/ MARCHE AMENAGEMENT DE LA RUE DU CENTRE ET DE LA PLACE HENRI PRAT : VALIDATION DU PROJET

Le Maire expose que le maître d'œuvre Pays&Paysages, associé à Keima, a préparé un projet pour l'aménagement de la rue du Centre, de la Place Henri Prat et de la rue de la Bareilhe.

Un diagnostic a été élaboré au cours des derniers mois, permettant ainsi de formaliser le projet et d'en dessiner les contours, en lien avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement 64, la Communauté des Communes du Pays de Nay, Territoire Energie 64 et Setrel.

Monsieur le Maire fait la lecture du dossier de présentation du projet, ainsi que de l'estimation du montant des travaux, joints en annexe.

Selon l'estimation décomposée en chapitres de dépenses, le montant du projet est estimé à 596 911.43 euros HT, soit 716 293.71 euros TTC.

Il convient donc de solliciter de l'Etat le maximum de subvention possible pour ce projet au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ainsi que tous les potentiels financeurs.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ces éléments.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

- **VALIDE** le projet présenté par Pays&Paysages et Keima
- **VALIDE** le montant de l'estimation des travaux fixée à 596 911.43 euros HT, soit 716 293.71 euros TTC
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat et des potentiels financeurs.
- **PRECISE** que le financement de ce projet pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY : CONVENTION ADO'BUS

Le Maire expose au Conseil Municipal le contenu de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Nay relative au dispositif itinérant : l'Ado'Bus du Pays de Nay.

Cette année, le Service Jeunesse va mettre en place un nouveau projet, à savoir l'Info Jeunes, avec pour mission d'informer tous les jeunes (de 11 ans à 29 ans) sur tous les sujets en lien avec leurs démarches d'accès aux droits et à l'autonomie.

Par ailleurs, le service va poursuivre ses actions, en continuant à offrir pendant les vacances scolaires (hors temps Info Jeunes) une offre d'animations en direction du public 11-17 ans.

La Commune s'engage à accueillir ce service de la CCPN sur un emplacement accessible. Ce dispositif ne génère aucune facturation ni aucun frais pour les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe

AUTORISE le Maire à signer la convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Convention de Partenariat Éducatif

« Ado'Bus »/Communes

La Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN), représentée par Monsieur Christian PETCHOT-BACQUÉ, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire ;

ET

La Commune de :, représentée par, agissant en qualité de Maire.

Préambule

La compétence Jeunesse de la CCPN, approuvée par délibération n°2016-5-20 du 19 décembre 2016 et, après délibération des communes, par arrêté préfectoral du 23 mars 2017, comprend quatre domaines :

1. La coordination des actions inscrites dans les contrats signés par les communes en matière d'enfance-jeunesse, notamment pour la mise en réseau des ALSH gérés par les communes ;
2. **Le renforcement et le développement de l'information et de la communication en faveur des jeunes ;**
3. Le renforcement et le développement de l'offre de services et d'activités en faveur des Jeunes ;
4. Le développement et la mise en réseau de lieux d'accueil et d'animation pour les jeunes sur le territoire.

Ces quatre domaines recouvrent plusieurs propositions d'actions et d'organisation, dont :

- **la mise en place d'actions d'information, de prévention et de médiation ;**
- **le développement de l'information et de la communication Jeunesse.**

Par délibération n°2017-3-13 du 26 juin 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place du service « Ado'Bus », dans le cadre de la compétence jeunesse relative au développement et à la mise en réseau de lieux d'accueil et d'animation pour les jeunes sur le territoire.

Ce service vise deux objectifs principaux :

- **devenir l'antenne mobile du service jeunesse de la CCPN, en se faisant l'interlocuteur des jeunes, au plus près de leur habitude de vie ;**
- ouvrir la Maison de l'Ado sur les communes du territoire.

Par délibération n°D_2023_6_04 du 27 novembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place du projet d'Information Jeunesse.

Ce service s'adresse à tous les jeunes de 11 à 29 du territoire de la CCPN. Il a pour mission de les Informer sur tous les sujets en lien avec leurs démarches d'accès aux droits et à l'autonomie. Les 3 axes principaux sur lesquels reposent le projet sont :

1. Développer l'Information Jeunesse sur le territoire
2. Informer et accompagner les jeunes dans leur parcours professionnel et personnel
3. Développer et accompagner les pratiques numériques

Orientation, formation, emploi, accès aux droits, logement, santé, déplacements, mobilité Internationale, culture, loisirs... Info Jeunes aborde toutes les thématiques du quotidien et aide à explorer les possibles concernant des projets personnels et/ou professionnels.

Cette nouvelle orientation entraîne des modifications dans l'organisation et le fonctionnement du Service, avec le redéploiement de l'Ado'Bus sur des missions principalement dédiées à l'Information Jeunesse.

Article 1 : Objet

Dans le cadre de son Service Jeunesse, la CCPN propose aux communes un dispositif de repérage, « d'aller vers » et d'information des jeunes à travers l'« Ado'Bus ».

Nota, les activités d'animation sont maintenues, uniquement pendant les périodes de vacances scolaires.

Article 2 : Engagements

La CCPN, au travers de son animatrice/informatrice jeunesse/chauffeur de l'« Ado'Bus », s'engage à :

- assurer une présence de l'« Ado'Bus », de façon régulière sur les temps extra-scolaires et/ou périscolaires, au plus près des lieux de réunion/rassemblement des jeunes dans les communes (équipements sportifs, espaces de loisirs et culturels, établissements scolaires, Mairie, ...);
- proposer une offre variée d'animations, d'ateliers collectifs, de rendez-vous individuels, dans le cadre de l'Information Jeunesse et à faire du lien avec l'ensemble des partenaires insertion/emploi, orientation, mobilité, santé, culture, loisirs... permettant d'aller vers et de répondre aux besoins et demandes des jeunes 11 à 29 ans;
- répondre prioritairement aux demandes des communes concernant l'organisation d'évènements et projets en lien avec les thématiques de l'Information Jeunesse;
- proposer une offre variée d'animations dans le cadre de l'activité ALSH, pour les jeunes de 11 à 17 ans, pendant les périodes de vacances scolaires.

La commune s'engage à :

- communiquer sur le programme de l'Information Jeunesse et sur le programme d'animation (vacances scolaires) et à informer régulièrement les usagers de la date de présence du dispositif (affichage, site Web, réseaux sociaux...);
- dédier un emplacement accessible pour l'« Ado'Bus », en réserver le stationnement en amont (manœuvre + stationnement);
- mettre à disposition une salle permettant de bénéficier de commodités et permettant de se mettre à l'abri en cas d'intempéries;
- donner l'accès à une source d'électricité;
- nommer une personne référente, disponible (élu, employé communal), joignable avant et pendant le temps de présence de l'Ado'Bus.

Nom/Prénom du référent « Ado'Bus » :

Coordonnées téléphoniques :

Article 3 : Modalités en termes d'organisation

⇒ En période scolaire :

- **Les mercredis après-midi :**
 - ateliers IJ dans l'Ado' Bus de 14 à 17h30, selon la tournée - arrivée 13H30/45 et départ 17H45/18H00;
- **Les jeudis, en période scolaire,** à la Cité Scolaire: maintien des ateliers prévention/Information/jeux au collège Henri IV de 12 à 14H00

⇒ Pendant les vacances scolaires :

- accueil du lundi au mardi et du jeudi au vendredi (lieux selon la tournée), pour activités d'animation (sur inscription), de 10 à 17H30 (sortie commune avec la MDA le mercredi) - arrivée 9H30/45 et départ 17H45/18H00;
- **les mercredis : ateliers IJ dans l'Ado' Bus, de 14 à 17H30, selon la tournée** - arrivée 13H30/45 et départ 17H45/18H00.

NB : en cas d'activités spécifiques, situation particulières (conditions climatiques, contexte sanitaire...), ces horaires peuvent être amenés à être modifiés.

Déroulement journée animation

- o De 10 à 12H : accueil libre. Temps dédié aux échanges entre jeunes, avec les animateurs, aux jeux de plateaux...
- o De 12 à 14H : temps de repas/détente/jeux.
- o De 14 à 16H : animations ludosportive/culturelle/manuelle/expression, etc.
- o De 16 à 17H30 : goûter, rangement et départs.

NB : temps d'installation et rangement/ménage du soir en dehors de ces horaires d'ouverture.

Informations et inscriptions

Les inscriptions aux activités se font auprès du service jeunesse : par mail adobus@paysdenav.fr

Renseignements au 07 85 81 30 06.

Article 4 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature, jusqu'au 31 décembre 2025 inclus. Elle est renouvelable à chaque début d'année civile.

Article 5 : Assurances

Chaque partie s'engage à contracter les assurances nécessaires, tant en responsabilité civile qu'en dommages divers, destinés à couvrir, dans ses locaux, tous les risques qui pourraient survenir.

Article 6 : Évaluation

Lorsqu'une ou plusieurs conditions ne sont pas remplies par l'une ou l'autre des parties, le déplacement de l'« Ado'Bus » dans la commune pourra être suspendu temporairement.

Concernant les effectifs, des bilans réguliers sont communiqués lors des Commissions Jeunesse, Insertion-Emploi et Coopérations.

Article 7 : Coût des interventions

L'accueil de l'« Ado'Bus » dans la commune ne génère aucune facturation pour les parties.

Fait le à....., en double exemplaire.

Mme ou M. le Maire
de la commune d'accueil,
(Tampon et signature).

Le Président de la CCPN
Christian PETCHOT-BACQUÉ
(Tampon et signature).

3/ QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Pas de questions diverses

La secrétaire de séance

Pilar MORENO

Le Maire

Stéphane VIRTO

